

SEANCE DU 09 AVRIL 2010

L'an deux mil dix et le 9 avril, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. COLSON Robert, Maire.

Présents :

MM. COLSON Robert, DUNEME Guy, LANFRANCHI Robert Daniel,
BOUGEARD Francis, DARAS Fabrice, BOURGOIN Patrice
Mmes HENON Christiane, RAIMBEAUX Isabelle, GERVAISE Christine

Absents excusés :

M. BEGHIN Gislain

M. LANFRANCHI a été nommé secrétaire.

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité sans rature ni adjonction.

Objet de la délibération

Vote du budget primitif 2010 de la commune

Vote à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

M. le Maire expose le contenu du budget.

Le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif de la commune de l'exercice 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et qui est arrêté comme suit :

-	Investissement	289 900 €
-	Fonctionnement	321 900 €

Vote du budget primitif 2010 du service de l'eau et de l'assainissement

Vote à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

M. le Maire expose le contenu du budget.

Le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et qui est arrêté comme suit :

-	Investissement	45 200 €
-	Exploitation	152 600 €

Vote des taux d'imposition 2010

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de ne pas modifier les taux pour l'année 2010 :

- Taux de taxe d'habitation : 12,73 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 19,81 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 32,13 %
- Taux relais de la CFE : 6,10 %

Tarifs location salle polyvalente

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil un bilan des coûts de fonctionnement de la salle polyvalente. Les tarifs de location n'ont pas été revus depuis 2003.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location suivant un barème étudié avec Messieurs les adjoints. Ce barème tient compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des communes (personnel, électricité, gaz, ...).

Les nouveaux tarifs tels que ci-dessous sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal et applicables à compter du 13 avril 2010

Tarifs personnes extérieures

LOCATION	Samedi	Samedi + Dimanche	Samedi + Dimanche + Lundi
Petite salle		200 € ⁽¹⁾	250 € ⁽¹⁾⁺⁽²⁾
Grande salle	250 €	400 €	500 € ⁽²⁾
Petite salle + Grande salle	360 €	580 € ⁽¹⁾	720 € ⁽¹⁾⁺⁽²⁾

Tarifs habitants Arreux

LOCATION	Samedi	Samedi + Dimanche	Samedi + Dimanche + Lundi
Petite salle	100 €	150 € (1)	200 € (1)+(2)
Grande salle	120 €	200 €	250 € (2)
Petite salle + Grande salle	210 €	330 € (1)	420 € (1)+(2)

(1) La petite salle doit être rendue propre le dimanche (ou lundi férié) à 18h00.

(2) Location samedi + dimanche + lundi possible uniquement au mois d'août ou si le lundi est férié.

Acquisition d'une parcelle de bois et d'un terrain

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de bois et des terrains sont en vente. Après avoir pris conseil auprès des services de l'ONF, Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal d'Arreux autorise le Maire à procéder à l'achat :

- de la parcelle de bois n° B 96
- des parcelles n° ZA-1 et ZA-2

appartenant à Monsieur et Madame BRIGNON Bernard, pour un montant total de 7660 € plus les frais.

Il autorise le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette affaire.

Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune d'Arreux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière et sa politique de développement sur les secteurs du territoire communal suivants :

Zone 1 : acquisitions de bâtiments et de terrain pour le développement des services communaux (accueil des enfants, mairie, services techniques...)

Zone 2 : acquisition de réserves foncières pour la construction de nouveaux bâtiments communaux, création d'un terrain de sport, création d'un terrain de jeux, accueil touristique....)

Zone 3 : acquisition de réserves foncières pour l'implantation d'un système d'assainissement collectif ;

Zone 4 : acquisition de terrain, bois et forêt dans les buts de réduire le morcellement de la forêt, de développer la forêt communale, de développer le tourisme et les activités sportives...

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer le droit de préemption sur les 4 périmètres définis ci-dessus et sur le plan annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ; qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du C.U.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Informations diverses

M. DARAS rend compte de la réunion de la commission chargée de trouver et d'aménager deux terrains pour l'accueil des enfants :

- un pour les petits qui serait aménagé avec des jeux
- un pour les plus grands pour la pratique du sport.

La commission a fait le tour du village pour répertorier les terrains susceptibles de convenir. Un contact a déjà été pris avec un propriétaire et les autres vont être joints.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.